

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Délibération
N° 2026-06

Le 27 février deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 20 février 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoïn, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron Adjoints ; M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Cyril Rousseau par M. Cédric Desmedt, Mme Béatrice Delamarre par Mme Annie Trézel, M. Vincent Berthelot par M. Matthias Matron, M. Dominique Rauzier par Mme Martine Bourgoïn.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Colette Dollez

ABSENTS : Mme Guylaine Fernandes, Mme Sarah Flagothier, Mme Eléna-Camélia Ferté, M Stéphane Verhaaren.

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Ayant donné procuration : 4
- Votants : 24
- Absent excusé : 1
- Absents : 4

Madame Martine Bourgoïn a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Objet : Alinéation de logement HLM

L'OPAC a transmis aux services de l'Etat une demande d'aliénation pour un logement implanté sur la commune, à savoir :

- 73 rue Mangin - appartement 22 - prix de cession : 69 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession envisagée.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L 443-7,

Considérant la demande d'aliénation d'un logement implanté sur la commune transmise par l'Opac de l'Oise aux services de l'Etat,

Considérant le courrier des services de l'Etat en date du 29 décembre 2025 sollicitant l'avis de la commune sur cette aliénation,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

EMET un avis favorable à la cession du logement de l'Opac de l'Oise situé :
73 rue Mangin- appartement 22- prix de cession : 69 000 €

Pour copie conforme.



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260227-2026-06-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026